

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024

Date de convocation : 06.03.2024

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - - Mme Tephén PITOT-  
Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

**Absents excusés :** Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MERLE

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du Maire
  1. Subvention au Budget annexe MTVL
  2. Renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL « Energie » du Parc du Luberon
  3. Création de deux logements au-dessous du groupe scolaire
  4. Instauration prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Informations diverses.

---

Approbation du Procès-Verbal du 6 février 2024 à l'unanimité des présents.

### **Décision Municipale N°2024-08 : CONTRAT AVIPUR POUR LA DERATISATION ET DESINSECTISATION DE TROIS SITES : ECOLE, CANTINE SCOLAIRE ET AGENCE POSTALE**

De signer un contrat pour la dératisation et la désinsectisation de trois sites (école, cantine scolaire et agence postale) avec la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB – 30133 LES ANGLES.

Le contrat prévoit 4 passages par an. Il est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

Le montant annuel du contrat est fixé à 720 € HT soit 864 € TTC.

### **Décision Municipale N°2024-09 : CONTRAT AVIPUR POUR LE DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE DE TROIS SITES : CANTINE SCOLAIRE, SALLE POLYVALENTE ET FOYER SPORTIF.**

De signer un contrat pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de cuisine de trois sites (cantine scolaire, salle polyvalente et foyer sportif) avec la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB – 30133 LES ANGLES.

Le contrat prévoit un passage par an. Il est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

Le montant annuel du contrat est fixé à 939 € HT soit 1 126.80 € TTC.

### **Décision Municipale N°2024-10 : CONTRAT DE TELEPHONIE FIBRE AUPRES DE LA SOCIETE MC TELECOM : AVENANT N°2.**

De signer l'avenant n° 2 au contrat de téléphonie Fibre conclu avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE portant modification de l'entité juridique : changement de coordonnées bancaires et de dénomination en MC TELECOM IP.

### **Délibération N° 2024 -11 : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE MTVL.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les charges du Spic de la Maison de la Truffe et du vin nécessitent le versement d'une avance de subvention du Budget principal vers le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin d'un montant de 50 000 €, dans l'attente du vote du budget.

Compte tenu de la future dissolution de ce Budget annexe qui interviendra courant 2024, et comme vu avec le Service de Gestion Comptable de Pertuis, une avance de trésorerie est nécessaire pour régler les écritures en instance.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention de 50 000 € sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin.

**PRECISE** que cette somme sera mandatée sur le compte 6573641 du Budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

### **Délibération N° 2024-12 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL « ENERGIE » DU PARC DU LUBERON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL « ENERGIE ».

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'une « conseiller-e énergie partagé-e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population

A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu la délibération 43-2015 du 13 AVRIL 2015 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL « ENERGIE », Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès des élus l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL « ENERGIE » du Parc Naturel régional du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2028.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au programme SEDEL « ENERGIE » du Parc Naturel Régional du Luberon du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2028.

**PRECISE** que le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune sera inscrit au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

### **Délibération N° 2024-13 : CREATION DE DEUX LOGEMENTS AU-DESSUS DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'un logement situé au-dessus du groupe scolaire est vacant mais qu'il nécessite des travaux de restauration et de remise aux normes avant de pouvoir le relouer.

De plus, ce logement d'une superficie d'environ 110 M<sup>2</sup> sera divisé en 2 appartements d'environ 65 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>.

Le cout des travaux est estimé à environ 150 000 € ht.

Deux architectes ont été consultés afin de présenter une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi du marché jusqu'à la réception des travaux :

- Agathe PITOISET, 545 avenue Aristide Briand à 84440 ROBION.  
pour un montant de 12 896 € ht (8.32% des travaux)
- Tom RONZIER, 10 Rue Raoul et Raymond Sylvestre à 84560 MENERBES,  
pour un montant de 17 671.08 € ht (12% des travaux)

Monsieur le Maire propose de retenir la mission d'Agathe PITOISET et de lancer une consultation pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 Abstention (B. CHABERT) :

**ADOpte** l'opération de création de deux logements au-dessus du groupe scolaire.

**DECIDE** de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre d'Agathe PITOISET, Architecte, domiciliée 545 avenue Aristide Briand à 84440 ROBION, pour un montant de 12 896 € ht (8.32% des travaux)

**APPROUVE** le lancement d'un Marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

### **Délibération N° 2024-14 : INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents

dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 Abstention (B. CHABERT) :

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	(dans la limite de 800 €) 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	(dans la limite de 700 €) 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	(dans la limite de 600 €) 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	(dans la limite de 500 €) 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	(dans la limite de 400 €) 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	(dans la limite de 350 €) 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	(dans la limite de 300 €) 300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
  - La prime sera versée en une seule fraction, au mois de mars 2024.
  - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

**La séance est levée à 19h15**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 12 mars 2024.



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Patrick MERLE